

République Française

Département de l'Oise

SYNDICAT MIXTE D'EAU POTABLE DES SABLONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°05/2025

Nombres de Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	17	17

Date de Convocation
10 Mars 2025

Date d'Affichage
10 Mars 2025

Objet de la Délibération

**APPROBATION DU
GROUPEMENT DE
COMMANDES
CCS/SMAS/SMEPS POUR
LA DÉTECTION DE
RÉSEAUX**

Séance du 24 Mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 Mars à 18h45, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de Communes des Sablons à Villeneuve les Sablons, sous la présidence de Monsieur Alain LETELLIER, Président.

Présents :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SABLONS	BILLARD Laurent BOGAERT Francis BOUILLIANT Didier CAUCHIES Daniel CHEVALLIER Laurent HERMAN Catherine KIESSAMESSO Philippe LE MAREC Hervé LEROY Annie LETELLIER Alain MERMET Laurent MOKTHARI Abdelafid VALLET Hervé BEAUVISAGE Valéry (suppléant) DELAVILLE Jean-Sébastien (suppléant)
LE COUDRAY SUR THELLE BELLE-ÉGLISE	GORINE Ludovic GRANGER Philippe (suppléant)

Absents excusés :

Mesdames MAHEU Brigitte – MARGERY Dominique –
Messieurs BRELET Gilles – COMETTE Jacques – DE
KONINCK Hervé – DUPUIS Olivier – FRANÇAIS Alain –
GOERGEN Julien – GOUPIL Jean-Louis – GOUSPY
Christian – HABERKORN Gilles – LE CORRE Pascal –
PIGEON Emmanuel – THOMAS Jean-Jacques –
VANHOUTTE Denis

Pouvoirs :

Néant

Monsieur GRANGER Philippe est désigné secrétaire de séance.

Soit 17 délégués présents ou représentés, formant la majorité des membres du Comité Syndical.

OBJET : APPROBATION DU GROUPEMENT DE COMMANDES CCS/SMAS/SMEPS POUR LA DÉTECTION DE RÉSEAUX

Considérant l'intérêt de négocier les prestations de détection de réseaux, à l'échelle des trois structures CCS, SMAS et SMEPS, afin d'obtenir de meilleures conditions tarifaires,

Vu le projet de convention de groupement de commandes relatif à l'établissement d'un accord-cadre,

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer avec la Communauté de Communes des Sablons et le Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons, une convention de groupement de commandes relative à l'établissement d'un accord-cadre, pour des prestations de détection de réseaux, pour les trois structures.

Fait et délibéré,
les jour, mois et an sus-dits

Le Président,




Alain LETELLIER

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le **03 AVR. 2025**

Et publication ou notification
Du **03 AVR. 2025**



Le Directeur Général
des Services,


Sébastien FOURNIER

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Entre :

- le Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons, représenté par son Président, Alain LETELLIER,
- le Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons, représenté par son Président, Alain LETELLIER,
- la Communauté de Communes des Sablons, représentée par sa Présidente, Nathalie RAVIER,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

La présente convention vise à définir les conditions de fonctionnement d'une co-maîtrise d'ouvrage organisée entre trois partenaires dans le cadre des opérations nécessitant l'utilisation de prestations de détection de réseaux.

À LA SUITE DE QUOI, IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU GROUPEMENT

Un groupement de commande est constitué, en application de l'article L2113-6 du Code de la commande publique, en vue de la passation d'un accord cadre à bons de commandes, d'une durée ne pouvant dépasser quatre ans, pour les missions de détection de réseaux menées par au moins l'un des trois membres du groupement, sur leurs territoires.

Le groupement a pour mission de coordonner la politique d'achat des entités adhérentes dans le cadre de détection de réseaux dont les prestations sont définies à l'article 5 de la présente convention.

Il met en partenariat, sur la base du volontariat, les trois pouvoirs adjudicateurs dans le respect des dispositions des articles L2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DU GROUPEMENT

Sont membres du groupement :

- le Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons, représenté par son Président, Alain LETELLIER,
- le Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons, représenté par son Président, Alain LETELLIER,
- la Communauté de Communes des Sablons, représentée par sa Présidente, Nathalie RAVIER,

ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DE L'ENTITÉ COORDONNATRICE

L'ensemble des entités, membres du groupement, a désigné la Communauté de Communes des Sablons comme « coordonnateur du groupement » au sens de l'article L. 2113-7 du Code de la commande publique.

Le coordonnateur signe, notifie et exécute le ou les accords-cadres au nom de l'ensemble des membres du groupement, conformément à l'article L. 2113-7 du Code de la commande publique.

Le représentant de ce groupement de commande est la Présidente de la Communauté de Communes des Sablons.

Le mandat du coordonnateur est prévu pour la durée de la convention.

ARTICLE 4 : CADRE JURIDIQUE DE L'ACHAT

L'ensemble des opérations donnera lieu à une concurrence en application du Code de la commande publique.

ARTICLE 5 : RÉGIME DES TRAVAUX

Besoins de chaque membre du groupement :

1. Sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Président du Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons, les prestations de détection de réseaux commandées dans le cadre des études préalable nécessaires aux travaux d'eau potable ;
2. Sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Président du Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons, les prestations de détection de réseaux commandées dans le cadre des études préalable nécessaires aux travaux d'eau usée ;
3. Sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Présidente de la Communauté de Communes des Sablons, les prestations de détection de réseaux commandées dans le cadre des études préalable nécessaires à tout type de travaux ;

Chaque membre du groupement devra s'assurer de la disponibilité budgétaire de l'enveloppe financière nécessaire à la réalisation des travaux relatifs aux accords-cadres passés.

ARTICLE 6 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (CAO)

La CAO est constitué comme suit, en application de la section II de l'article L1414-3 du Code des Collectivités Territoriales :

a) Membres à voix délibérative :

Désignation	Collectivité	Statut au sein de la Commission d'Appel d'Offres
les membres de la CAO de la CCS	Communauté de Communes des Sablons	la Présidente de la CCS sera la Présidente de la CAO

b) Membres à voix consultative :

Les membres suivants peuvent être conviés :

- le représentant de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) ;
- le comptable du groupement.

c) Rôle de la CAO

Elle se réunit en cas de procédure formalisée :

- Elle agréé les candidatures ;
- Elle classe les offres en fonction des critères de choix énoncés dans le règlement de consultation après analyse des offres ;
- Elle attribue les accords-cadres, en application des dispositions du Code de la commande publique, au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse la mieux-disante sur l'ensemble des prestations toutes confondues (CCS, SMAS et SMEPS) et sur la base des critères de jugement définis au règlement de la consultation.

Dans le cas d'une procédure adaptée et conformément au Code de la commande publique en vigueur, le coordonnateur du groupement, ayant qualité de pouvoir adjudicateur, peut ne pas réunir la CAO.

Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur pourra ouvrir les plis et attribuer les accords-cadres selon la manière de son choix dans le respect du Code de la commande publique et du principe d'égalité de traitement des candidats.

ARTICLE 7 : MISSIONS DE L'ENTITÉ COORDONNATRICE

L'entité coordonnatrice du groupement est chargé, dans le respect du Code de la commande publique de :

- Procéder au recensement complet des besoins de chaque membre du groupement ;
- Recueillir l'avis des deux co-maîtres d'ouvrage sur le DCE, l'analyse des offres et l'attribution de l'accord cadre à bons de commandes ;
- Organiser l'envoi des dossiers de consultation des entreprises ;
- Réceptionner les offres ;
- Convoquer les membres de la commission chargée de l'attribution des accords-cadres et conduire les réunions ;
- Établir le rapport d'ouverture des candidatures et des offres ;
- Procéder éventuellement à la négociation avec les candidats ;
- Établir le rapport d'attribution du accord-cadre ;
- Assurer la procédure complète du accord-cadre : mise au point des documents nécessaires à leur conclusion, signature, notification et exécution ;
- Informer les candidats non retenus du rejet de leur offre ou de sa décision de renoncer à l'accord-cadre,
- Suivre l'exécution du accord-cadre : OS, édition des bons de commande, comptes rendus de chantier, suivi du chantier, suivi financier, réception des prestations ;
- Appliquer les primes et pénalités prévues au accord-cadre ;
- Recueillir l'avis des co-maîtres d'ouvrage afin de prononcer la réception des études.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque entité du membre du groupement s'engage, dans le respect du Code de la commande publique, à :

- Participer aux réunions de la Commission du groupement ;
- Valider les points clés des études dans les limites de sa compétence ;
- Se conformer à la répartition des frais tels que décrits dans l'article 9.

ARTICLE 9 : RÉPARTITION DU FINANCEMENT DES OPÉRATIONS

La répartition des travaux est prévue de la façon suivante :

- Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons : totalité du montant des prestations liées à l'exécution de sa compétence en matière d'eau potable ;
- Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons : totalité du montant des prestations liées à l'exécution de sa compétence en matière d'eau usée ;
- Communauté de Communes des Sablons : totalité du montant des prestations liées à l'exécution de sa compétence en matière d'eau pluviale ;
- Les opérations communes à plusieurs collectivités pour une même commande seront payées à part égale entre les bénéficiaires.

La participation financière de chaque membre du groupement sera ajustée en fonction des prestations commandées au sein des bons édités et réglé par le mandataire et coordonnateur : la Communauté de Communes des Sablons.

ARTICLE 10 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Le Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons ainsi que le Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons verseront mensuellement à la Communauté de Communes des Sablons le montant correspondant aux opérations réalisées pour leur compte qui sur la base des dépenses réglées par le coordonnateur et sur présentation d'un état liquidatif des dépenses effectuées, accompagné des factures correspondantes.

ARTICLE 11 : DURÉE ET EXÉCUTION DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature des membres du groupement et s'achève par la dissolution du groupement qui interviendra à l'échéance de l'accord cadre.

ARTICLE 12 : RETRAIT DES MEMBRES

Le membre se retirant du groupement supportera la prise en charge des conséquences financières résultant de la diminution du périmètre de l'accord-cadre public qui pourraient en résulter, en application du C.C.A.G. de prestations intellectuelles et des pièces contractuelles constitutives de l'accord-cadre de détection de réseaux.

ARTICLE 13 : MODIFICATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 14 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable à tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution, de la validité et des conséquences de la présente convention.

Toute contestation qui n'aura pas pu être réglée à l'amiable sera portée devant le tribunal administratif d'Amiens.

Le coordonnateur peut agir en justice pour le compte et au nom des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

ARTICLE 15 : DISSOLUTION DU GROUPEMENT

L'entité coordonnatrice est dégagée de tout recours contentieux au titre de la dissolution du groupement. Chaque entité membre du groupement assure seule les dommages et intérêts susceptibles d'être demandés par les titulaires qui s'estimeraient lésés par sa démarche.

Fait en trois exemplaires à Villeneuve les Sablons, le

Signature des membres du groupement :

Syndicat Mixte d'Eau Potable des
Sablons
Le Président,

Syndicat Mixte d'Assainissement
des Sablons
Le Président,

Communauté de
Communes des Sablons
La Présidente,

Alain LETELLIER

Alain LETELLIER

Nathalie RAVIER

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le

et publication ou notification

du

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Syndicat Mixte Eau Potable des Sablons

Utilisateur : FOURNIER Sébastien

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL202505
Objet :	Délibération n°2025-05 - Approbation du groupement de commandes CCS - SMAS - SMEPS pour la détection de réseaux
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-03-24 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.3 - Conventions de Mandat
Identifiant unique :	060-200045177-20250324-DEL202505-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 060-200045177-20250324-DEL202505-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 05-2025 Approbation du groupement de commandes CCS-SMAS-SMEPS pour la détection de réseaux.pdf Nom métier : 99_DE-060-200045177-20250324-DEL202505-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	91.6 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 05_Annexe_CONVENTION-GROUP_détection Nom métier : 99_DE-060-200045177-20250324-DEL202505-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	169 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	3 avril 2025 à 13h55min31s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 avril 2025 à 13h55min32s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 avril 2025 à 13h55min32s	Transmis au MI